

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0475

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 455

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

COURSE 16ème LA RONDE DU CASSOULET

LE 20 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la Circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la Circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par L'ASSOCIATION INDUSTEAM demeurant 11400 CASTELNAUDARY pour la "Ronde du Cassoulet" le mercredi 20 août 2025

**VU** l'avis favorable des Voies Navigables de France en date du 27 février 2025

**CONSIDERANT** que le dispositif prévisionnel de secours sera tenu par Aude Premier Secours en date du 07/03/2025 ,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation course dite "la Ronde du Cassoulet" ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

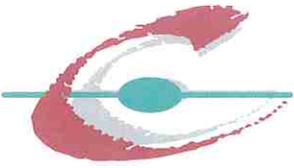
**ARTICLE 1** : le stationnement de tout véhicule sauf les véhicules de secours sera interdit durant la période de la manifestation le mercredi 20 août 2025 à compter de **14 heures** sur les axes suivants :

- Cours de la République,

- Quai du Port,

- Mise en place de panneaux : B6a1 72 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 2** : la circulation sera interdite sur le cours de la République entre la rue de la Miséricorde et le rond point du cours de la République à partir de 14 heures.



## Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 3** : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours lors du passage des coureurs, le mercredi 20 août 2025 à compter de 18 heures 30 sur les axes suivants :

### DÉPART 19 H 00 : ALLURE LIBRE MARCHÉ AVEC OU SANS LES BATONS

- Au Rond point du Bas du Cours de la République
- Quai du Port
- Passage sur le Pont Vieux
- Quai Edmond Combes
- Square du Docteur Corre
- Passage devant le Boat
- Pont St Roch
- Avenue des Pyrénées
- Rue de la Haute Baffe
- Rue des Batailleries
- Traversée rue de l'Hôpital
- Boulevard Mauléon
- Rue du Bastion
- Rue du Planoulet
- Rue de la Comédie
- Place du Cugarel
- Rue du Château d'Eau
- Rue de l'Etoile
- Rue de l'Imbrouch
- Traversée de la rue Frédéric Mistral
- Rue des Ecoles
- Rue du Commandant Raynal
- Rue Jean Maris
- Rue du Président Coty
- Rue Clément Ader
- Rue de la Fontaine de Noël
- Rue Barthès
- Retour et remontée à gauche cours de la République

ARRIVÉE : Cours de la République devant la Mairie

### DÉPART 19 H 30 : MARCHÉ NORDIQUE EN COMPÉTITION :

- Descente cours de la République
- Au Rond point du Bas du Cours de la République
- Quai du Port
- Passage sur le Pont Vieux
- Quai Edmond Combes
- Square du Docteur Corre
- Passage devant le Boat
- Pont St Roch
- Avenue des Pyrénées
- Rue de la Haute Baffe
- Rue des Batailleries
- Traversée rue de l'Hôpital
- Boulevard Mauléon
- Rue du Bastion
- Rue du Planoulet

- Rue de la Comédie
  - Place du Cugarel
  - Rue du Château d'Eau
  - Rue de l'Etoile
  - Rue de l'Imbrouch
  - Traversée de la rue Frédéric Mistral
  - Rue des Ecoles
  - Rue du Commandant Raynal
  - Rue Jean Maris
  - Rue du Président Coty
  - Rue Clément Ader
  - Rue de la Fontaine de Noël
  - Rue Barthès
  - Retour et remontée à gauche cours de la République
- ARRIVEE** : Cours de la République devant la Mairie

**DÉPART 20 H 00 : COURSE PEDESTRE 4 KM ET COURSE PEDESTRE EN COMPETION 8 KM**

- Cours de la République,
- Quai du Port,
- Pont Vieux,
- Quai Edmond combes
- Square du Docteur Corre,
- Quai du Canelot,
- A gauche passage sur le Pont Neuf, avenue des Pyrénées,
- Montée par la rue dela Haute Baffe,
- Rue des Batailleries,
- Tranversée rue de l'Hopital,
- A gauche Boulevard Mauléon,
- Rue du Bastion,
- Rue du Planoulet,
- Rue de la Comédie,
- Place du Cugarel,
- Rue du Château d'Eau,
- Rue de l'Etoile, traversée de la rue Frédéric Mistral,
- Rue des Ecoles,
- Rue du Commandant Raynal,
- Rue Jean Maris,
- Rue du Président René Coty,
- Rue Clément Ader, traversée la rue de la Fontaine de Noël,
- Montée rue Barthès,

- **ARRIVEE** : Cours de la République devant la Mairie

***Pour les coureurs du 4 km retour et remontée à gauche cours de la République  
Pour les coureurs du 8km à droite en descente cours de la République pour la 2ème boucle***

La circulation sera rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : A chaque intersection, l'organisateur de l'épreuve dite « Ronde du Cassoulet » assurera la présence de jalonneurs comme déféré dans l'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 5** : l'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de Sécurité, tant des spectateurs que des participants.

L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité



qui, le cas échéant, peuvent leur être imposées.

## Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 6** : les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 17 juillet 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Publication

le 24/07/2025